

PLAN LOCAL D'URBANISME



4 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	15/03/11	13/02/15	05/11/15

Le Maire,
Gérard PASQUET

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objet de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ce secteur.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à cette zone d'habitat (Uc) située au niveau du bourg, concernent les points suivants :

Objectif d'accueil de population

- l'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement, avec un potentiel total évalué à 4 logements pour la zone.

Qualité environnementale et paysagère

- faciliter l'intégration paysagère des futures logements en préservant les linéaires de haies existants en limite Ouest de la zone.

Circulations et accès

- autoriser deux sorties maximum directement sur la voie communale

Les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

**Orientation d'Aménagement et de Programmation
Commune de Bresdon : Le bourg ouest**



2 sorties maximum

Nombre de logements minimum
dans la zone

Haie à préserver

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objet de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ce secteur.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à cette zone d'habitat(Uc), située au niveau du bourg, concernent les points suivants :

Qualité environnementale et paysagère

- faciliter l'intégration paysagère des futures constructions en préservant les linéaires de haies existants en limite Ouest de la zone.

Circulations et accès

- autoriser une sortie directe sur la voie communale. Cet accès devra également permettre de désenclaver la zone se situant au Nord. cette voie devra également intégrer une largeur suffisante pour accueillir un cheminement piéton.

Les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

**Orientation d'Aménagement et de Programmation
Commune de Bresdon : Bourg Est**



Prévoir le désenclavement de
la zone par une voie (route +
cheminement doux)
Haie à conserver



L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objet de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ce secteur.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à cette zone d'habitat(Uc), située au niveau du bourg, concernent les points suivants :

Objectif d'accueil de population

- Deux constructions au minimum devront s'implanter sur le secteur.

Circulations et accès

- Deux sorties pourront être autorisées sur la voie communale.

Les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

**Orientation d'Aménagement et de Programmation
Commune de Bresdon : Le Breuil-Batard Sud**



Nombre de logements
minimum dans la zone